LYON Justice

## Le militant antipub affiche ses convictions au tribunal

Jugé pour une opération de collage d'affiches sur les vitres de la métropole, le jeune homme assume, soutenu par l'ancienne ministre Delphine Batho, et le candidat à la mairie de Lyon, Grégory Doucet.

e ne fais pas ça pour me faire plaisir, le matin j'ai la boule au ventre. Je n'ai pas le choix, il faut agir. » Voix douce, chemise bleu ciel, Alex Montvernay, 29 ans, assume ses actes devant le tribunal correctionnel de Lyon, ce mardi. Il reconnaît avoir participé à l'opération d'affichage sur les vitres de la métropole, le 24 mars 2019. L'action menée par le collectif Plein la vue était destinée à dénoncer l'arrivée de la publicité numérique dans les rues de l'agglomération lyonnaise, en placardant des pubs sur les vitres.

## « Il faut entendre cette jeunesse »

« La métropole de Lyon est un peu trop complaisante avec ce type de publicités agressives, qui incite à surconsommer, sans avoir la liberté d'y échapper », justifie à la barre Delphine Batho, ancienne ministre de l'Écologie. La députée des Deux-Sèvres est venue soutenir le militant, « parce qu'il



Me Thomas Fourrey, Alex Montvernay, militant Action Non-Violente COP21 Rhône, Delphine Batho, ancienne ministre de l'écologie et Mehdi Khamassi, chercheur en sciences cognitives au CNRS, au TGI de Lyon. Photo Progrès/Maxime JEGAT

faut entendre cette jeunesse ». Tout comme Grégory Doucet. Le candidat EELV à l'élection municipale a fait une apparition à l'entrée du palais, façon symbolique de rendre hommage à une jeunesse associative, qui irrigue ses listes électorales.

L'affaire des décrocheurs de portraits du président de la République, menée par Alternatiba-Cop21, avait pour but d'alerter sur le réchauffement climatique, en médiatisant l'action et le procès qui suivait. De la même manière, le mouvement antipub veut faire passer le message par la publicité de l'audience Mehdi Khamassi, chercheur au CNRS, expose à son tour les méfaits des excès publicitaires, pour les enfants surtout.

## Colle biodégradable

Juridiquement, le procès tourne autour de la notion de « complicité de dégradation ». Le prévenu reconnaît avoir conduit la camionnette empruntée à son beau-père, qui transportait le matériel. Mais il insiste : la colle était faite d'eau et de farine, biodégradable en quelque sorte. Et donc facilement nettoyable. Thomas Fourrey remarque que la Métropole a produit deux devis de remise en état, même pas de facture.

Pour l'avocat, la dégradation n'est donc pas prouvée. Et quand bien même, la légitimité de l'action d'une jeunesse mobilisée pour la sauvegarde de la planète, mériterait une relaxe propre à saluer leur courage, à tout le moins leur reconnaître « l'état de nécessité ». C'est-à-dire une raison impérieuse qui exonère leur responsabilité pénale. Le parquet a requis 300 € d'amende. Jugement le 2 juillet.

R. S.

